

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 06/02/2014

S'est réuni le 20/02/2014

Nombre de membres composant le conseil : 24

Quorum atteint en début de séance : 17

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 17

Après avis de la commission permanente réunie le

(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

CONTENU DE LA DECISION :

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat

Vu le décret N°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu la circulaire du 31 août 1985 fixant les conditions de mise en place des conseils d'administration et des commissions permanentes

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 précisant les compétences, le fonctionnement, le régime juridique des actes, l'organisation financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret N°90-978 du 31 octobre 1990 et le décret N°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret N°85-924 du 30 août 1985

Vu la circulaire N°2004-166 du 5 octobre 2004

Conformément à l'art. 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de partenariat du 05/07/2006 entre le Conseil Général de la Charente-maritime et le Collège Jules Ferry,

Le conseil d'administration du Collège Jules Ferry est amené à se prononcer sur le règlement intérieur du restaurant scolaire proposé (cf annexe) qui sera soumis à l'approbation de la collectivité de rattachement compétente, avant d'être annexé au règlement intérieur du Collège.

Résultat du vote 17 voix POUR. 0 .voix CONTRE ..0.ABSTENTION (s)

**Accusé de réception
le :**

**La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans
le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :**

Nombre
d'exemplaires

A - Acte relatif à la passation de conventions ou acte relatif au
fonctionnement de l'établissement et ne relevant pas de l'action éducatrice

- **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. 1

B - Acte relevant de l'action éducatrice

- **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. 1

C - Acte budgétaire

- **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. 1

Publié le

- **Monsieur le Président du Conseil Général** D.C.B.D. 1

Certifié exécutoire le

Fait à Gémozac, le 21/02/2014

La Présidente du Conseil d'Administration,

